

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221214-D_14_12_22_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Délibération n°14-12-2022-039

7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 14 décembre 2022*

Date de convocation	8 décembre 2022
Date d'affichage	8 décembre 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	41
Votants	50 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 décembre à 18h00
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 0

Pouvoirs : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Christiane Van RYSSEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

Etaient excusés : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Jean-Pierre TORCHÉ,

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

BUDGET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – DIFFÉRENCE D'AMORTISSEMENTS

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif à la procédure « correction d'erreur »,
Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que dans le cadre de la préparation au passage à la nomenclature M57, un préalable consiste à mettre à jour le patrimoine de la collectivité. Il est ainsi apparu des différences sur les amortissements antérieurs de certaines immobilisations, entre l'ordonnateur et le comptable. Les diverses recherches effectuées n'ont pas permis de retrouver les explications de ces écarts.

PREND ACTE que :

- Le SDIS et la Communauté de communes ont signé une convention relative à la mise à disposition à compter de janvier 2001, des biens mobiliers et immobiliers dédiés aux secours dans le cadre du transfert de la compétence aux SDIS. Cette formalité n'a pas conduit à l'établissement d'un procès-verbal permettant l'amortissement des biens.
- Le Conseil a validé en novembre 2019 l'élaboration d'un procès-verbal avec le SDIS pour définir exactement la liste des biens mis à disposition. Malheureusement, ce dossier est bloqué compte tenu que le SDIS et la CCHS sont en désaccord quant aux montants des biens mis à disposition.

DECIDE de procéder à la régularisation de ces dossiers par la procédure « correction d'erreur » qui est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068 pour régulariser les différences d'amortissements pour les immobilisations suivantes :

N° immobilisation	Intitulé	Compte	Montant en € (valeur brute)	Amortissement en moins au SGC/CCHS
13-2183-048	Disque dur externe TOSHIBA pour Laverie	2183	56,14	11,16
14-2183-073	Imprimante multifonction - cyber LFB	2183	361,40	0,03
12-204141-073	Fonds de concours 2010 - Prévelles - Opérations diverses	204141	12 500,00	5 000
12-2041412-069	Fonds de concours 2011 - Chapelle St Rémy - Accessibilité	2041412	5 000,00	1 000
12-2041412-070	Fonds de concours 2011 - Chapelle St Rémy – Opérations diverses	2041412	5 000,00	1 000
14-2041412-064	Fonds de concours 2014 - Villaines - Opérations diverses	2041412	6 462,00	0,30
16-2041412-004	Fonds de concours 2015 - Chapelle Bois - Voirie	2041412	5 216,00	0,10
10-2188-009 + 10-2188-063 + 10-2188-064 + 10-2188-065 (au TP n°2-2010-2188)	Salle sports TVC (autolaveuse, matériel escalade, vitrine, ...)	2188	11 745,60	4 557,44
			TOTAL	11 569,03

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

AUTORISE le comptable public à mouvoir sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068 pour sortir de l'actif les immobilisations correspondantes (cf liste jointe).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le 15 décembre 2022

Le Président

M. Didier REVEAU

